



Association d'étude et de protection de la nature, agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature, depuis le 6 juin 1989.

Neuilly-Plaisance le 21/06/2015

M. Le commissaire-Enquêteur

En Mairie

Villevaudé

Monsieur le commissaire-enquêteur,

L'ANCA est une association de protection de la nature qui intervient, comme précisé dans ses statuts, dans l'Est parisien, qu'elle étudie.

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant le projet de carrière à ciel ouvert sur le Bois Gratuel, et nous vous communiquons nos observations.

Le paysage

Le bois Gratuel se situe dans le massif de l'Aulnoye.

Ce massif, au sens géographique du terme, est un relief en arc de cercle, paysage patrimonial qui court des Coteaux d'Avron (93) à l'ouest, jusqu'à Carnetin (77) à l'est. Constitué de gypse, il est exploité et ne subsiste par endroits qu'à l'état de buttes témoins.

→Le paysage que constituent les coteaux de l'Aulnoye, dans un contexte francilien plutôt caractérisé par la planitude des reliefs et la dominance de l'urbanisation, est à préserver. L'exploitation à ciel ouvert du gypse du bois Gratuel poursuivrait la destruction de ce relief patrimonial.

Ce territoire est défiguré par des carrières béantes, altéré par des « remises en état » approximatives. Et il reçoit des enfouissements de déchets divers, avec un lien évident entre les deux activités.

La trame verte et bleue

L'Aulnoye est un massif forestier, identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France comme une trame verte, ponctuée de mares en pas japonais, comprenant plusieurs réservoirs de biodiversité (le Bois de Bernouille, protégé par un APB, le site Natura2000 de Seine-Saint-Denis, directive oiseaux, la ZNIEFF du Massif de l'Aulnoye).

LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON

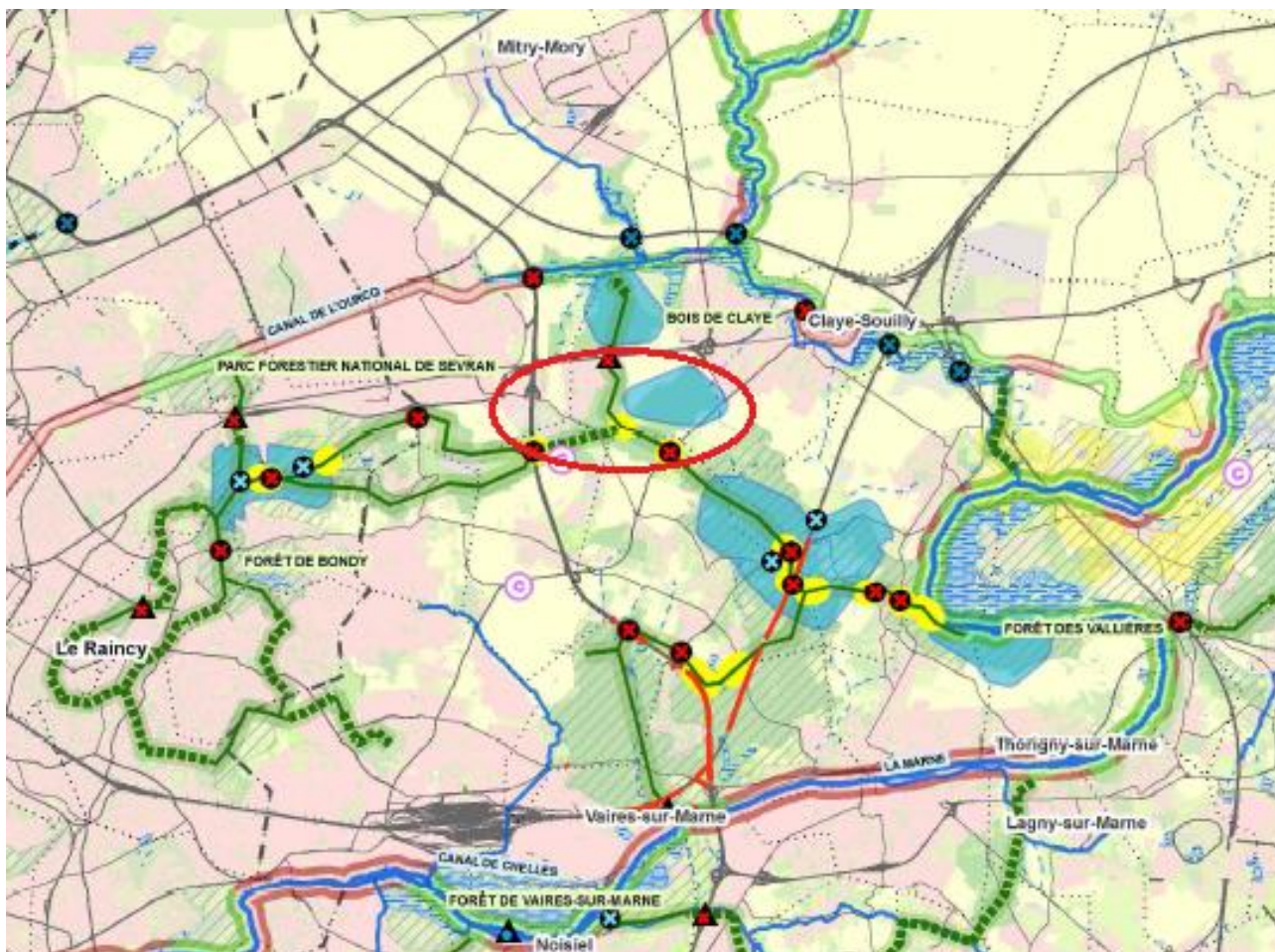
Association loi 1901

Agréée Jeunesse et Education Populaire

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis au titre de l'article 141-1 du Code de l'Environnement.

Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales

Dans le SRCE, sur la carte de la zone qui nous intéresse, figure un corridor biologique à restaurer (en pointillés verts) qui correspond à la carrière de Bois-le-Comte et une zone de mouillères avec un figuré bleu qui ne peut correspondre qu'au bois Gratuel avec ses mares forestières, puisqu'il n'y en a pas dans le bois de Claye. Le SRCE (page 51 tome2 enjeux et plans d'action) évoque la « fragilisation des dernières connexions forestières dans l'espace urbain et péri urbain cite la forêt de Bondy et les bois autour de Vaujours, presque enclavés ».



Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France, planche 07, extraite du SRCE. Le cercle rouge indique la zone concernée par le projet.

La carte présentée dans la demande d'autorisation de défrichement page 11, soi-disant extraite du SRCE, indique que le corridor écologique passe au nord et à l'extérieur de la carrière, et que le projet soumis à enquête publique n'aura aucune incidence sur la trame verte. A l'appui de cette affirmation, des corridors apparaissent en... orange.

→ Cette carte, fabriquée pour le dossier d'enquête publique, ne provient pas du SRCE.

L'ouverture d'une autre carrière à ciel ouvert dans cette zone va définitivement rompre les continuités biologiques en particulier celles qui alimentent les trames vertes de Seine-Saint-Denis.

→ l'ANCA est opposée à l'ouverture d'une nouvelle carrière à ciel ouvert et demande que l'exploitation du gypse ne se fasse que par cavage.

Une biodiversité remarquable

Bien que le boisement ne fasse l'objet d'aucun classement de protection, la valeur écologique du Bois Gratuel est forte. Il s'agit d'une chênaie-charmaie ancienne et de 4 mares forestières

L'étude d'impact soumise à l'enquête publique, réalisée en 2011, fait état de la disparition récente dans cette zone de 28 espèces protégées (qui ne sont même pas citées dans l'étude) dont 7 remarquables. Ces espèces, vues en 2005, n'auraient pas été revues en 2011.

→ l'ANCA demande que soient précisées dans l'étude d'impact la liste des 28 espèces présumées disparues. Cette disparition peut coïncider avec l'exploitation de Bois-le-Comte qui a réduit et/ou modifié le biotope (=lieu de vie) de plusieurs espèces, notamment par l'interruption des continuités biologiques.

Comme souvent dans ce type d'étude, la pression d'inventaire est faible et se réduit à un jour ou deux, souvent en dehors de la saison favorable à l'observation des espèces.

Ainsi, la visite de terrain des secteurs A et B pour observer les amphibiens, les reptiles et les insectes a été faite en octobre, à la période à laquelle ces espèces ne sont pas visibles. Les secteurs A et B « *présentent donc un enjeu faible* » pour les amphibiens, les reptiles et les insectes !

→ l'étude de la flore et surtout de la faune est très partielle et ne rend pas compte de l'exceptionnelle richesse de ce site. En conséquence l'étude d'impact est complètement faussée et les impacts sont minimisés.

Le pic noir est signalé comme fréquentant les abords du site (étude d'impact p. 78-79). Nous l'avons entendu le 20 juin 2015 (long cri plaintif très caractéristique). Il peut et doit donc être mis dans la liste des espèces présentes dans le bois Gratuel. C'est un indice de l'intérêt du site, le pic noir étant associé aux vieux arbres. Les « chandelles » favorables à l'espèce y sont nombreuses.

Il est surprenant que le Triton Crêté, espèce d'intérêt communautaire, présent dans le Bois de Bernouille, n'ait pas été trouvé au Bois Gratuel.

Il est surprenant également que les Odonates soit seulement représentés par une espèce.

L'étude des Lépidoptères est bâclée. La Thécla de l'Orme est une espèce protégée en Ile-de-France. Ce n'est pas mentionné dans l'étude. L'Azuré des Cytises est une espèce protégée en Ile-de-France. Ce n'est pas mentionné dans l'étude.

L'étude d'impact indique que les Coléoptères saproxyliques n'ont pas été trouvés dans les arbres morts ou sénescents, mais ne donne aucune précision quant à la méthode et au temps d'inventaire utilisés.

L'étude d'impact parle « *d'enjeux relativement faibles pour le milieu naturel* » et justifie le projet d'extension de carrière par des rapports de rentabilité de l'exploitation du gypse...

→ Dans la réalité l'impact du projet sur les amphibiens est fort, de même que l'impact sur les oiseaux et les chauves-souris.

Les cartes anciennes (cartes de Cassini et cartes d'état-major visibles sur Géoportail) montrent que le bois Gratuel et les boisements alentour dont le Bois-le-Comte, récemment passé sous les pelleteuses, et le bois de Guisy (dont le fort de Vaujourn) en phase de disparition totale lui aussi, sont des boisements anciens, présents depuis au moins le 18e siècle, ce qui confirme et renforce leur intérêt biologique. Il faudra attendre 300 ans pour retrouver quelque chose de ressemblant.

Le diagnostic sylvicole indique, pour le bois Gratuel, des « défauts qualitatifs et des arbres morts sur pieds » et préconise la transformation, c'est-à-dire la replantation après une coupe rase.

→ l'ANCA rappelle l'intérêt biologique majeur des arbres morts sur pieds, des « chandelles » pour la faune (chiroptères, pics, coléoptères saproxyliques).

Paradoxalement, les très beaux chênes du bois Gratuel sont déjà marqués pour être vendus...

La fosse d'extraction recoupe (extraction actuelle) et recoupera (projet) la nappe phréatique des calcaires de Brie et la détruira.

Eviter, réduire, compenser.

Ces préconisations doivent être utilisées dans cet ordre. D'abord éviter la mise en œuvre d'un projet impactant la nature...

Les mesures d'évitement décrites (création d'un merlon occultant végétalisé) ne sont pas des mesures d'évitement. La plantation de troènes (espèce envahissante) et de fusains ne constitue pas un enrichissement de « *l'ambiance forestière* ».

La mesure de réduction qui consisterait à débiter en billots les arbres gîtes de chiroptères, pour permettre aux chauves-souris de s'envoler la nuit suivante, en période d'hibernation, est absurde.

Les mesures compensatoires ne pourront pas compenser la rupture de ce corridor biologique majeur. Les amphibiens ont des habitudes de reproduction et un instinct qu'il sera difficile de modifier en barrant leur chemin avec des bâches.

Une « remise en état » est prévue. Pour compenser les volumes de gypse extraits, il est prévu des remblaiements avec des matériaux inertes provenant de chantiers de la région. Ces matériaux « inertes » seraient ensuite recouverts des marnes de surface. La Seine-et-Marne n'en peut plus des enfouissements divers...

Le projet de pont sur la RD105

Pour permettre l'exploitation de la carrière sur le bois Gratuel, Placoplâtre projette la construction d'un pont qui enjambrera la RD 105 et la promenade de la Dhuis entre Bois-le-comte (Le Pin) et Bois Gratuel (Villevaudé). Cet ouvrage serait suffisamment important pour permettre aux camions de se croiser.

Le visuel qui est proposé aux promeneurs de la Dhuis est très laid. Et ce pont modifierait complètement la spécificité de cette promenade, allée de lumière entre deux forêts.

Par ailleurs, le projet de cet ouvrage, prévu « pour la durée des travaux » porte en lui la validation de la poursuite de l'exploitation du massif vers l'est.

→ l'ANCA s'oppose à la poursuite de l'exploitation à ciel ouvert vers l'Est.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, d'émettre un avis défavorable au projet de carrière à ciel ouvert sur le bois Gratuel,

La présidente, Sylvie van den Brink